



COMMUNE DE VAIR SUR LOIRE
PROCÈS VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Date : 11 décembre 2023

Heure ouverture séance : 20h00

Clôture de séance : 22h04

Date de convocation : 05 décembre 2023

Présents : Éric LUCAS, Patrick BUCHET, Henri RABERGEAU, Pierre de LAUBADERE, Amélie CORNILLEAU, Isabelle LEFOL-ANDRÉ, Georgina COLLINEAU, Baudouin ALLIZON, Matthieu AVIS, Marie-Christine BLIN, Murielle BODINIER, Martine CATELIN, Jean-Pierre COSNEAU, Liliane COUILLEAULT, Alexandre DROUET, Sandrine FORTEAU, Christophe GRANGÉ, Cyrielle GRIMAULT, Chantal GUITTON, Christophe HIVERT, Stéphane MELLIER, Françoise PELLETIER, Hubert PETIT.

Présents avec retards : Néant.

Absents et excusés : Didier MÉREL, Estelle LEMAUX, Aurélie LARNAUD, William SARKISSIAN.

Absents : Quentin VALLEE, Michel VINCENT.

Pouvoirs :

- Didier MEREL a donné procuration à Hubert PETIT
- Estelle LEMAUX a donné procuration à Pierre De LAUBADERE
- Aurélie LARNAUD a donné procuration à Amélie CORNILLEAU
- William SARKISSIAN a donné procuration à Matthieu AVIS

Secrétaire de séance : Stéphane MELLIER.

Effectifs réels : 29

Effectifs présents : 23

Effectifs arrivés en retard : 00

Effectifs représentés : 04

Effectifs non représentés : 02

Total de voix à prendre en compte : 27

ORDRE DU JOUR :

1/ FINANCES

- Décision modificative n°2 – budget commune
- Budget 2024 :
 - Vote des Taux d'imposition 2024
 - Vote du Budget principal commune 2024
 - Vote du Budget annexe 2024 lotissement de la forge
- Tarifs 2024 et mise à jour du règlement des salles communales
- Mise à jour de la convention d'occupation du domaine public

- Demande de subvention - DETR 2024
- Mise à jour de la convention de la participation financière pour l'aménagement d'un 2^{ème} rond-point au lieu-dit la Barbinière.

2/ MARCHÉS PUBLICS

- Extension des ateliers techniques : choix des entreprises

3/ AFFAIRES SCOLAIRES

- Restructuration de l'école la Fontaine : Lancement de la procédure de concours architectes

4/ ENVIRONNEMENT-CADRE DE VIE

- Concours des décorations de Noël : attribution de lots

5/ RESSOURCES HUMAINES

- Mise à jour du tableau des effectifs

6/ DIVERS

- Planning 2024 des séances de conseil municipal
- Point sur le comité consultatif aménagement sportif extérieur
- Rapport d'activité 2022 : Atlantic eau
- Information sur la création de la commune nouvelle Ingrandes-le-Fresne sur Loire.

7/ QUESTIONS ORALES :

- Tour de table :
 - o Nouvelles demandes

Deux observations sont formulées sur le précédent procès-verbal

- M. Christophe HIVERT indique qu'il n'a pas dit qu'il demandait de réduire les recettes mais qu'il a proposé de réduire les recettes.

- Mme Sandrine FORTEAU soulève que dans la discussion sur l'espace numérique, les dates sont à revoir.

Après vérification, il faut lire du 03/10/2022 au 03/11/2023 : il manquait un numéro 1.

1/ FINANCES

1-1 Décision modificative n°2 – budget commune

1 – Dépenses de personnel

D 64131 : Rémunération : + 21 000 €

D 64116 – Indemnité de préavis : + 2 500 €

D 64731 – ARE : 4 500 €

R 73111 – Contributions directes : + 28 000 €

=> explication :

- 1 – Ajustement des crédits suite à des recrutements pour effectuer des remplacements, la hausse du point d'indice et de la rupture conventionnelle signée en 2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par

27 POUR

00 CONTRE

00 ABSTENTION

- **ACCEPTÉ** les virements de crédits budgétaires proposés et charge Monsieur le maire de les appliquer.

1-2 Vote des taux d'imposition directe locale 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités te

rritoriales et de leurs groupements,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (Déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles ont retrouvé leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires depuis le 1er janvier 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de porter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 19.43 % (+1.5 %), celui de la taxe sur le foncier bâti à 34.35 % (+2 %) et de ne pas augmenter le taux sur le foncier non bâti (52.34 %).

M. Patrick BUCHET explique que le taux sur le foncier bâti a baissé par rapport au rapport d'orientation budgétaire car il est prévu moins de dépenses pour les charges de personnel et le SIVU de l'enfance.

M. Baudouin ALLIZON demande que du fait que ce taux est ramené à 2% c'est parce que la minorité a été entendue. Si c'est le cas, il ne votera pas contre.

M. le Maire explique que la municipalité a cherché à affiner les chiffres.

M. Matthieu AVIS mentionne que le ROB (Rapport d'Orientations Budgétaires) n'a pas été modifié.

M. Patrick BUCHET répond que si puisque le taux est passé de 3 à 2 %.

Il présente le tableau des dépenses et recettes de 2016 à 2023 avec les taux d'inflation.

Mme Sandrine FORTEAU trouve dommage de ne pas voter chaque taux séparément.

L'assemblée émet un avis favorable à cette demande.

Les taux vont être votés individuellement.

1/ Taxe sur le foncier bâti :

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par,
20 Voix POUR

05 Voix CONTRE (Françoise PELLETIER, Sandrine FORTEAU, Marie-Christine BLIN, Matthieu AVIS, William SARKISSIAN)

02 ABSTENTIONS (Baudouin ALLIZON, Christophe HIVERT)

VOTE le taux ainsi pour 2024 :

- La taxe foncière sur le bâti : 34,35 %

2/ Taxe sur le foncier non bâti

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par,

27 Voix POUR

00 Voix CONTRE

00 ABSTENTION

VOTE le taux ainsi pour 2024 :

- La taxe foncière sur le non bâti : 52,34 %

3/ Taxe sur les résidences secondaires

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par,

27 Voix POUR

00 Voix CONTRE

00 ABSTENTION

VOTE le taux ainsi pour 2024 :

- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 19.43 %

1-3 - Vote du budget 2024 annexe du lotissement de la Forge et vote du budget principal 2024 de la commune

1-3-1- Budget annexe du lotissement de la Forge

M. Patrick BUCHET, adjoint aux finances, présente le projet de budget.

Mme Sandrine FORTEAU, trouve que c'est assez compliqué de comprendre comment est constitué le budget avec les écritures d'ordre. Elle demande si le budget est déficitaire.

M. le Maire pense qu'il ne sera pas déficitaire.

La fin des travaux de voirie sont prévus en 2024 pour clôturer le budget en 2025.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

*** En section de fonctionnement : 403 025.51 €**

*** En section d'investissement : 42 523.49 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par,

27 Voix POUR,

00 Voix CONTRE,

00 ABSTENTION

- **ADOpte** le budget primitif annexe du lotissement de la Forge 2024

1-3-2 - Vote du Budget primitif 2024 – Commune

M. Patrick BUCHET explique qu'en fonctionnement il a été fait un travail toute l'année 2023 pour contenir la hausse des dépenses.

Pour 2024, les grandes dépenses seront : les charges de personnel, la hausse du temps de travail au service communication, la prime pouvoir d'achat, GVT.

Les intérêts des emprunts baissent car il n'y a pas de nouvel emprunt.

4 577 000 € de dépenses sont prévues en fonctionnement.

Pour les recettes 2024 : anticipation de la baisse des droits de mutation avec diminution du volume des transactions immobilières.

M. Baudouin ALLIZON pense que les chiffres ne sont pas proches du réalisé.

M. Patrick BUCHET explique que les chiffres du BP 2024 sont calculés par rapport au réalisé 2023.

Il aurait été préférable prévoir une colonne « réalisé 2023/prévu 2024 ».

Mme Sandrine FORTEAU demande pourquoi une baisse des taux d'intérêt. M. Patrick BUCHET explique que des emprunts se sont arrêtés.

M. Christophe HIVERT demande si le poste de conseiller numérique continue. M. Patrick BUCHET répond que oui. Mme Sandrine FORTEAU dit que la minorité souhaite avoir un bilan pour se prononcer et connaître l'utilité de ce poste. Mme Marie-Christine BLIN dit que l'espace multimédia d'Ancenis pourrait être faire des permanences. M. le maire dit que la commune mérite un poste pour les habitants de Vair-sur-Loire.

M. Pierre de LAUBADERE dit qu'un bilan exhaustif sera fait.

Mme Sandrine FORTEAU demande que si on vote le budget, on vote les projets ? Elle trouve dommage qu'il n'y ai pas de débats sur les projets.

M. le Maire met le budget primitif 2024 au vote.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

*** Fonctionnement : 4 577 500 €**

*** Investissement : 3 096 157 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par,

20 voix POUR,

03 voix CONTRE (Matthieu AVIS, Marie-Christine BLIN, Sandrine FORTEAU)

04 ABSTENTIONS (Françoise PELLETIER, William SARKISSIAN, Christophe HIVERT, Baudouin ALLIZON)

- **ADOPTE** le budget primitif de la commune 2024

1-4 Mise à jour du règlement d'utilisation des salles municipales et des tarifs de location

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 12/12/2022 fixant les modalités d'utilisation des salles municipales et les tarifs de location.

Mme Georgina COLLINEAU présente.

La commission Sport et Vie Associative du 04/10/2023 propose une augmentation des tarifs de location des salles communales, des matériels et de la vaisselle cassée et non remplacée selon le tableau ci-dessous.

Le bureau municipal en date du 23/10/2023 a émis un avis favorable.

TARIFS LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES

Salles	Durée de location	Associations communales	Habitants de Vair sur Loire	Hors commune	Tarif réduit
Salle du Fort (40 places assises)	1 journée	0 €	68€	110 €	58 €
Salle du Prieuré <u>en priorité</u> <u>animation culturelle</u>	1 journée	0 €	68 €	110 €	58 €

(40 places assises)					
Salles de l'Ancre (rue de l'Europe)					
Salle de l'écluse (50 places assises)	1 journée (en semaine uniquement)	0 €	68 €	110 €	58 €
Salle de l'écluse (50 places assises)	2 journées (le week-end)	0 €	136 €	220 €	116 €
Salle de la Levée (20 places assises)	1 journée	0 €	37 €	58 €	32 €
La Loire Artistique Sans cuisine (100 places assises)	1 journée	0 €	184 €	294 €	147 €
La Loire Artistique (Vin d'honneur) soit 3h maximum Sans cuisine	1 journée	0 €	89 €	147 €	74 €
Salle Polyvalente Louis Rousseau (rue du Stade)					
Salle Rouge (40 places assises)	1 journée	0 €	37 €	58 €	32 €
1/3 salle (80 places assises) sans cuisine	1 journée	0 €	184 €	294 €	147 €
1/3 salle (80 places assises) sans cuisine	2 jours + vendredi à partir de 13 h (week-end)	0 €	284 €	444 €	222 €
Grande salle (250 places assises) sans cuisine	1 jour + vendredi à partir de 13 h	0 €	315 €	525 €	263 €
	2 jours + vendredi à partir de 13 h (week-end)	0 €	420 €	683 €	341 €
Cuisine	1 jour + vendredi à partir de 13 h	0 €	142 €	263 €	131 €
	2 jours + vendredi à	0 €	184 €	315 €	158 €

	partir de 13 h (week-end)				
Salle de la Cour (rue du Port Arthur)					
Grande salle (200 places assises)	1 jour + vendredi à partir de 13 h	0 €	315 €	525 €	263 €
	2 jours + vendredi à partir de 13 h (week-end)	0 €	420 €	683 €	341 €
POUR TOUTES LES SALLES					
Facturation ménage non fait		150 €	150 €	150 €	150 €
Facturation dégradations (dommage léger)		300 €	300 €	300 €	300 €
Pour des dégradations importantes : sur devis.					

OBSERVATIONS PARTICULIERES :

1/ Pour les entreprises et comités d'entreprises résidant sur la commune, le tarif des habitants s'applique ainsi que la gratuité (en semaine seulement).

2/ Gratuité pour les associations communales dans la semaine et dans la limite de 3 fois/an pour les week-ends (location de 2 jours).

Au-delà il s'appliquera le tarif des habitants de Vair-sur-Loire.

3/ Un tarif réduit pourra s'appliquer pour un évènement exceptionnel ou pour une association extérieure selon son lien avec la commune

4/ La journée supplémentaire est facturée 30% de la 1^{ère} journée de location.

MATERIELS

	Durée de location	Association communale	Habitants de Vair-sur-Loire	Autres	Facturation si dégradation	Nombre	Commentaires
Sono fixe (Salle Louis Rousseau) ou sono mobile pour autres	par location	0 €	34 €	53 €	300 €	1 unité disponible	La location des sonos/vidéoprojecteur est autorisée dans le cas d'une location de salle ou d'une

Vidéoprojecteur fixe (Salle Louis Rousseau) ou mobile pour autres	par location	0 €	34 €	53 €	150 €	1 unité disponible	manifestation associative.
Stand (3X6 mètres)	par location 4 jours maximum	0 €	34 €	53 €	150 €	2 unités disponibles	
Vaisselle (couvert complet)	par location	0 €	0,30€	0,40€			
Table de 2 mètres + 6 chaises	par location	0 €	3,50 €	5 €		15 unités disponibles	
Praticables	par location	0 €	11 €	17 €	150 €	39 unités disponibles	gratuité 1 fois/an pour les associations communales
Grilles d'exposition	par location	0 €				32 unités disponibles	
Ganivelles	par location	0 €				8 unités disponibles	

Le règlement d'utilisation des salles municipales, quant à lui, a été revu le 12/12/2022, et doit être modifié pour tenir compte des évolutions des tarifs et sur les modalités d'annulation.

M. le Maire demande à connaître le coût réel des salles et l'avantage qu'en tirent les associations.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par

27 voix POUR

00 voix CONTRE

00 ABSTENTION

- **APPROUVE** la mise à jour de la tarification des salles communales à compter du 01/01/2024.
- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement (en annexe).
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour veiller à la bonne application de ce règlement.

1-5 Occupation du domaine public – mise à jour de la convention

Vu la délibération en date du 28 mars 2022 fixant les modalités et tarifs de l'occupation du domaine public,

Vu l'avis du bureau municipal en date du 4 décembre 2023,

M. Patrick BUCHET, 1^{er} adjoint, présente le projet de mise à jour du modèle de convention d'occupation du domaine public suite aux retours d'expérience et aux demandes des services pour une meilleure

gestion des dossiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par,

27 Voix POUR

00 Voix CONTRE

00 ABSTENSION

- **ACCEPTE** la mise à jour de la convention présente en annexe et dit qu'elle s'appliquera au 1^{er} janvier 2024.

1-6 - Création d'un terrain multisports – demande de subventions

Mme Georgina COLLINEAU présente.

1- Le contexte :

La politique sportive de la commune de Vair-sur-Loire a pour orientation, entre autres, d'améliorer l'offre en équipements de plein air.

Actuellement, la commune déléguée d'Anetz dispose de quelques espaces destinés au sport, mais qui ne répondent pas suffisamment aux besoins actuels. La municipalité souhaite développer la richesse des infrastructures de sports et de loisirs.

2- Les objectifs et/ou enjeux :

Pour répondre au besoin des habitants et surtout des jeunes, un terrain multisport va être créé. Il a pour objectif :

- de favoriser l'accès à la pratique d'activités physiques pour tous
- de dynamiser les échanges et le partage entre nos habitants grâce à ce lieu de convivialité
- de proposer un équipement de qualité et adapté aux pratiques libres ou encadrées (écoles, associations...)

La perspective de ce projet a déjà permis une concertation avec les différents utilisateurs afin que le projet puisse s'adapter aux usages de nos concitoyens.

Le projet donne aussi la possibilité d'anticiper la compensation d'un espace foot qui deviendra à terme un espace d'habitat.

3- La nature de l'opération :

Travaux de Terrassement et mise en place d'une plateforme drainante.

Installation d'une structure multisports en espace clos (football, basket, handball...) et des pistes d'athlétisme en périphérie.

4- Le descriptif :

Le terrain sera mis en place sur une plateforme drainante de 20 x 50 m environ.

L'aire de jeux multisports sera positionnée sur la plateforme, la dimension de base est de 15x28 m environ avec buts foot/hand paniers de basket et autres options.

La structure, les montants et barrières seront composé d'acier pour assurer la robustesse avec une finition thermolaquée.

Autour, des pistes d'athlétisme seront aménagées.

Le city-stade, dans son ensemble, devra s'intégrer parfaitement dans le site.

La demande de subvention portera sur un montant de travaux de 130 000 € HT.

La Commune financera ce projet grâce aux subventions sollicitées auprès :

- de l'Etat (DETR)
- de la Région ;
- du Département ;
- de l'intercommunalité ;
- fonds européens ;
- de l'Agence Nationale du Sport – 5000 terrains
- tout autre organisme jugé utile.

A ces dernières, s'ajoute un autofinancement du budget principal de la commune.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Financeurs	Montant HT	Taux intervention
Etat - DETR	26 000 €	20 %
COMPA – fonds de concours	26 000 €	20 %
Agence Nationale du Sport – 5000 terrains	52 000 €	40 %
Sous-total	104 000 €	80%
Autofinancement	26 000 €	20 %
Coût HT	130 000 €	

Mme Forteau demande si le voisinage a été sollicité. Mme Collineau répond que non. Ce projet a été porté depuis Anaïs. Georgina explique que la zone est fléchée comme loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par,

22 Voix POUR,

00 Voix CONTRE,

05 ABSTENTIONS (Sandrine FORTEAU, Baudouin ALLIZON, Françoise PELLETIER, Marie-Christine BLIN, Christophe HIVERT)

- **ARRETE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour la DETR 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter tous les financeurs possibles pour ce projet.

1-7 Mise à jour - Rond-point de la Barbinière : autorisation pour signer la convention avec le conseil départemental.

Vu la délibération en date du 6 novembre 2023 n°2023-11-DCM-68 approuvant la convention de participation financière avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique,

Le Conseil Départemental a constaté que la convention adressée précédemment à la commune comportait un oubli :

- Modification de l'article 6 : *la participation financière de la commune sera ajustée au prorata des dépenses justifiées (cela a été mentionné pour la communauté de communes).*

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par,
27 Voix POUR,
00 Voix CONTRE,
00 ABSTENTION :

- **ACCEPTÉ** la modification de la convention établie par le conseil départemental jointe en annexe
- **ACCEPTÉ** de participer financièrement au projet conformément aux données inscrites dans la convention
- **AUTORISE** M. le maire à signer la convention

2/ MARCHÉS PUBLICS

2-1 - Marché de l'extension de l'atelier technique : Choix des entreprises, autorisation de signature

Vu le marché à procédure adaptée,

Vu l'avis de la commission consultative des marchés publics (CCMP) en date du 28 novembre 2023,

Mme CORNILLEAU explique que le projet d'extension de l'atelier technique a été initié suite à un déficit de place en raison d'une part de la commune nouvelle et d'un lieu unique d'embauche mais également de la réorganisation des services techniques.

Le chargé de mission patrimoine a pu établir plusieurs plans des travaux à réaliser et la version définitive du projet a été validée conjointement entre la municipalité et les agents.

Un marché à procédure adaptée a été lancé avec 6 lots. La commune a reçu 13 offres.
L'estimation des travaux se portait à 121 120 € H.T.

L'analyse des offres, réalisée par les services communaux, donne le résultat suivant :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT
LOT 1 – GROS ŒUVRE	HUET ET HAIE/AUBRY	22 989,53 €
LOT 2 – OSSATURE BOIS/COUVERTURE	ACB	42 430,17 €
LOT 3 – CLOISONS/FAUX PLAFONDS	BD PLATRE	18 899 €
LOT 4 – ELECTRICITE/PLOMBERIE	EP2C	26 500 €
LOT 5 – CARRELAGE	MALEINGE	6 287,27 €
LOT 6 – PEINTURE	VOLUMES ET COULEURS	2 029,50 €
	TOTAL	119 135,47 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par,
27 Voix POUR
00 Voix CONTRE
00 ABSTENSION

- **DECIDE** de réaliser les lots mentionnés ci-dessus et de les confier aux entreprises correspondantes,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'opération ont été inscrits au budget 2023 et au budget 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution du

marché.

3/ AFFAIRES SCOLAIRES

3-1 Travaux de restructuration, de rénovation et d'extension de l'école publique primaire la fontaine : approbation du programme de l'opération et lancement du concours de maîtrise d'œuvre.

Mme Amélie CORNILLEAU présente.

L'école la fontaine se situe au 23 Rue du Heurteau, à Anetz, 44150 Vair-sur-Loire.

Des bungalows vieillissants, datant de plus de 15 ans doivent être supprimés en raison de leur vétusté.

Ce constat a amené les élus de VAIR-SUR-LOIRE, notamment la commission affaires scolaires et le bureau municipal à se questionner sur des possibilités de réaménagement, de restructuration et/ou d'extension de l'école La Fontaine, à Anetz, commune déléguée de VAIR-SUR-LOIRE.

La commune a été accompagnée par le CAUE pour la définition des besoins et le lancement d'une étude. Un COPIL travaux composé de la directrice de l'école, des enseignants, des ATSEM, des représentants de parents d'élèves, du chargé de mission patrimoine, de la responsable des ateliers techniques, de la responsable du service scolaire et enfance jeunesse, des élus de différentes commissions, a été installé.

La définition des besoins a amené les élus à définir les objectifs suivants :

- Supprimer les bungalows
- Rénover et réaffecter des locaux qui seront conservés en adéquation avec les besoins
- Proscrire les classes isolées
- Construire des sanitaires en nombre suffisant
- Respecter la réglementation en vigueur (normes de construction scolaire)
- Conserver et revaloriser du bâti ancien
- Optimiser les espaces vis-à-vis des besoins
- Respecter les normes de construction scolaires
- Garantir l'accessibilité PMR
- Végétaliser une partie des cours
- Construire des espaces abrités

Le bureau de programmiste GALAND MENIGHETTI a été retenu, pour définir l'étude de programmation du projet. Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'œuvre externe, désignée à l'issue d'une procédure de concours restreint.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de cette opération pour un coût global prévisionnel estimé à 3 513 600 € HT, dont 2 440 000 € HT de travaux servant de base au calcul des indemnités à verser aux candidats au concours.
- D'approuver les éléments de l'étude de programmation,
- D'approuver conformément notamment au 2° de l'article L2125-1 et aux articles R.2162-15 à R.2162-24 du code de la commande publique, la technique du concours restreint, au regard de la nature du projet, de son montant et avec un rendu APS (Avant-Projet Sommaire) pour retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge du projet.

- Pour le concours, il est prévu la mise en place d'un jury composé de personnes indépendantes des participants au concours, à savoir les membres de la Commission d'Appel d'Offres et de personnalités qualifiées et compétentes. Le jury doit être composé d'au moins un tiers de personnalités qualifiées conformément à l'article R.2162-22.
- Les personnalités qualifiées, seront ultérieurement désignées par voie d'arrêté par Monsieur Le Maire. Elles se verront verser une indemnisation en fonction des devis.
- S'agissant du concours de maîtrise d'œuvre, il est proposé de limiter à trois le nombre de candidats admis à concourir, et d'attribuer une prime de 13 664 € HT à chaque concurrent remettant une offre conforme au règlement du concours.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Mme Sandrine FORTEAU demande ce que signifie l'indemnisation sur devis. Mme Cornilleau explique qu'une somme estimative est prévue.

M. Christophe HIVERT interroge : et si les 3 sont choisis ? M. le Maire explique que l'indemnisation ne sera versée qu'aux 3 candidats retenus.

Mme Sandrine FORTEAU demande quelles commissions vont travailler sur ce dossier.

Mme Amélie CORNILLEAU répond qu'il s'agira du COPIL , des commissions affaires scolaires, urbanisme.

M. le Maire précise que le montant des travaux nécessite la procédure de concours.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L.2122-22,

VU les délégations accordées par le Conseil Municipal de la commune de VAIR-SUR-LOIRE à Monsieur le Maire au sens de l'article L.2122-22,

CONSIDERANT la nécessité de répondre aux problématiques des bâtiments scolaires précédemment décrites,

CONSIDERANT la volonté de valoriser cet équipement public et d'accroître son attractivité,

CONSIDERANT l'étude de programmation définie par l'entreprise GALAND MENIGHETTI,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par,

24 Voix POUR

00 Voix CONTRE

03 ABSTENSIONS (Marie-Christine BLIN, Sandrine FORTEAU, William SARKISSIAN)

- **DECIDE :**

- ✓ **D'APPROUVER** le principe de l'opération pour un montant prévisionnel global estimé à 3 513 600 € HT.

Les principes d'organisation retenus pour la réalisation de cette opération sont les suivants :

- La mise en accessibilité PMR de l'école primaire la fontaine sur la commune d'Anetz, commune déléguée de VAIR-SUR-LOIRE.
- La rénovation BBC des bâtiments ainsi que les mises aux normes nécessaires,
- L'extension de l'école maternelle

- La suppression des bungalows
- L'extension du bâtiment élémentaire
- La rénovation du bâti-ancien
- La création de préaux
- La rénovation et la végétalisation de l'ensemble des cours des écoles.

- ✓ **D'APPROUVER** le programme détaillé de l'opération comprenant les orientations définies ci-dessus.
- ✓ **D'ORGANISER** un concours restreint de maîtrise d'œuvre avec un rendu sur APS (Avant-Projet Sommaire).

- **DECIDE** de limiter à trois le nombre de candidats à concourir.
- **DECIDE** d'attribuer une prime de 13 664 euros HT à chaque concurrent ayant remis une offre conforme au règlement du concours.
- **DECIDE** de constituer un jury de concours chargé, sous la présidence de Monsieur Le Maire ou de son représentant, d'émettre un avis quant au choix des équipes de maîtrise d'œuvre admises à participer à la procédure,
- **DECIDE** que les personnalités qualifiées et indépendantes, en complément des membres de la commission d'Appel d'Offres de la commune, pour composer le jury précité seront désignées par arrêté de Monsieur Le Maire. Elles se verront verser une indemnisation, par membre et par session.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer les procédures de consultation conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique nécessaires à la réalisation de l'opération, notamment pour désigner le contrôleur technique et le coordinateur sécurité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce et document contractuels se rapportant à cette opération.
- **SOLLICITE** les subventions auxquelles la commune de VAIR-SUR-LOIRE peut prétendre et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche en ce sens.

Les crédits d'études et de lancement du concours de maîtrise d'œuvre sont disponibles au budget de l'exercice 2024.

4/ ENVIRONNEMENT-CADRE DE VIE

4-1 Concours des décorations de Noël – Attribution de bons d'achats pour les lauréats

Isabelle LEFOL-ANDRE présente.

Depuis 2021, un concours des décorations de Noël a lieu. Celui-ci est reconduit chaque année.

Rappel des règles :

- Les décors doivent être visibles de la rue. Il faut privilégier l'imagination, l'innovation et le fait main. Cela ne doit pas être l'occasion d'une surenchère dans l'achat de guirlandes et autres Pères-Noël de grandes surfaces.

Un jury composé d'élus sera constitué et se rendra chez les participants en décembre de chaque année.

Un classement des trois plus belles réalisations sera effectué.

Les trois premiers recevront des bons d'achats d'une valeur de :

- 1^{er} lauréat : 50 €
- 2^{ème} lauréat : 40 €
- 3^{ème} lauréat : 30 €

Les autres participants recevront un lot de consolation sous forme d'un bon d'achat d'une valeur de 15 €.

Les commerces dans lesquels seront utilisés ces bons d'achat devront adresser à la mairie une facture correspondant au montant des bons d'achat reçus, accompagnée d'une copie des bons comme justificatif.

Cette délibération sera effective et valide pour la durée du mandat.

Il est précisé que les élus ne peuvent pas participer à ce concours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par,

27 voix POUR

00 voix CONTRE

00 ABSTENTION

- **VALIDE** le dispositif de bons d'achats exposé ci-dessus.

5/ RESSOURCES HUMAINES

5-1 - Mise à jour du tableau des effectifs - Suppression d'emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2023 ;

Considérant la nomination d'un agent au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe au titre d'un avancement de grade,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par,

27 Voix POUR

00 Voix CONTRE

00 ABSTENTION:

- **DECIDE** de supprimer, à compter du 11 décembre 2023 :

- un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal 2^{ème} classe,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

- **PRECISE** :

- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
- que le tableau des effectifs est mis à jour et figure en annexe,

5-2 Mise à jour du tableau des effectifs - Création d'un emploi permanent à temps complet

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
 Vu le budget communal ;
 Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant la nécessité de recruter un agent chargé de la communication ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

27 voix POUR

00 voix CONTRE

00 ABSTENTION

- **DECIDE :**

- de créer, à compter du 11 décembre 2023, un emploi d'agent chargé de communication à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du ou des grade(s) de :

- adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- rédacteur

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique.

La durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans, lorsque, au terme de la durée fixée, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

- **PRECISE :**

- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
- que le tableau des effectifs est mis à jour et figure en annexe,

6/ DIVERS

6-1 Décisions municipales

08 décisions municipales ont été prises.

Numéro et date	Objet	Caractéristiques	Entreprise	Montant HT
56/2023 13/11/2023	Droit de préemption urbain	PARCELLE F 2162 (409 m ²), 78, impasse des Mésanges – Anetz	Néant	Néant
57/2023 20/11/2023	Droit de préemption urbain	PARCELLE F 2554 (279 m ²), 271, rue Anne Franck – Anetz	Néant	Néant

58/2023 29/11/2023	Droit de préemption urbain	PARCELLE F 2559 (448 m ²), 284, rue Anne Franck – Anetz	Néant	Néant
59/2023 29/11/2023	Droit de préemption urbain	PARCELLE F 2572 (384 m ²), 131, rue Anne Franck – Anetz	Néant	Néant
60/2023 29/11/2023	Droit de préemption urbain	PARCELLE H 905 (822 m ²), 9, allée des Mimosas – Saint - Herblon	Néant	Néant
61/2023 29/11/2023	Droit de préemption urbain	PARCELLE G 22 (475 m ²), 1, rue du Puits – Saint-Herblon	Néant	Néant
62/2023 1 ^{er} /12/2023	Marchés publics	Achat et installation d'une laveuse a avancement automatique	Société ABCP de Mésanger (44)	25 510.34 € HT
63/2023 05/12/2023	Marchés publics	Révision allégée et modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme	OUEST AM de Carquefou (44)	12 380 € HT

6-2 Planning 2024 des séances de conseil municipal

Le planning est présenté : 12/02, 08/04, 27/05, 1^{er}/07, 16/09, 04/11, 16/12.

Il sera joint avec le procès-verbal de la séance.

6-3 Point sur le comité consultatif aménagement sportif extérieur

Georgina explique que le comité a été reconduit 1 année.

Les 1^{ers} projets sont en cours d'installation : table tennis de table au parc de l'Europe, les tracés et les paniers baskets sur l'esplanade de la salle Madeleine Cartier.

Un travail est amorcé sur un parcours d'orientation sur les 2 communes.

6-4 Rapport d'activités 2022 : Atlantic'eau

L'assemblée prend acte du rapport.

6-5 Information sur la création de la commune nouvelle Ingrandes-le-Fresne sur Loire

L'assemblée prend acte.

7/ QUESTIONS ORALES :

- Tour de table - Nouvelles demandes :
 - Les travaux d'extension de la maison médicale seront terminés en fin d'année. L'arrivée d'un nouveau médecin est confirmée.
 - M. Matthieu AVIS demande un retour sur les statistiques du radar pédagogique. M. le maire explique que suite à l'analyse - rue de l'hôtel de ville, des écluses vont être installées. Des feux tricolores qui passent au vert si la vitesse est respectée pourraient être envisagés près de l'école la fontaine.

- Mme Marie-Christine BLIN : quelle orientation du bâtiment où était l'ancienne bibliothèque rue de la Blanchère ? M. Pierre de LAUBADERE indique que ce n'est pas encore défini mais ça pourrait servir aux associations.
- Mme Liliane COUILLEULT informe que le 26/01/2024 se dérouleront les vœux au personnel, le 10/03/2024 ce sera le repas des aînés à Anetz et le 16/03/2024 à Saint-Herblon. Il y a besoin de volontaire pour le bon déroulement de ces deux journées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h04.

Suivent les signatures.